



**GUIDE SIMPLIFIE DE SUIVI DES OBLIGATIONS LEGALES ET
CONTRACTUELLES DES ENTREPRISES MINIERES EN MATIERE
DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Présenté par : **Dr Makan DIAKITE**

SOMMAIRE

I- PRESENTATION SOMMAIRE PCQVP-Mali	3
II- INTRODUCTION :	3
III- CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL :	4
IV- PUBLIC CIBLE :	4
V- PROJET MINIER.....	4
TITRE1 : Phase de recherche	4
Chapitre1 : Réalisation de Notice d'Impacts Environnemental	4
TITRE2 : Phase d'exploitation	5
Chapitre1 : Réalisation d'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES).....	6
Chapitre 2: Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) :	10
a- Santé, hygiène et sécurité	12
b. Accès des populations aux services sociaux de base	13
c. Développement d'activités pour les groupements féminins :	13
d. Emplois et ressources financières :.....	13
e. Communication, information et sensibilisation des populations	13
TITRE3 : Phase de fermeture du site	14
Conclusion	15
ANNEXE	15

I- PRESENTATION SOMMAIRE PCQVP-Mali

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez (**PCQVP-Mali**) a été créée le 30 avril 2008 et agréée sous le récépissé N° 349/ G-DG du 08 Mai 2009.

PCQVP-MALI se veut d'œuvrer pour une plus grande transparence dans la gestion des revenus tirés des industries extractives afin que les montants servent réellement au développement durable des populations tant dans les localités d'extraction que dans le pays tout entier.

Certaines de ses missions sont de :

- rechercher puis diffuser l'information sur les revenus tirés des industries extractives ;
- amener les dirigeants et responsables à davantage de transparence dans le cadre de la gestion des revenus tirés des industries extractives ;
- mener des actions de plaidoyer et de lobbying pour la réalisation d'investissements durables en faveur des populations en général et celles des zones d'implantation des compagnies extractives en particulier
- promouvoir la transparence dans toute la chaîne des activités en rapport avec les industries extractives ;
- stimuler et participer aux débats publics et la communication entre le gouvernement, le secteur privé et la société civile sur la question des industries extractives au Mali pour promouvoir la bonne gouvernance...

II- INTRODUCTION :

Pour soutenir la croissance économique et sociale en vue de la réduction de la pauvreté, un des axes stratégiques du Gouvernement du Mali, consiste entre autres, à moderniser le climat des investissements dans le secteur minier et à mettre en place des plateformes minimales d'infrastructures physiques et logistiques, rendant les opportunités économiques plus évidentes pour le secteur privé. Le nombre d'investisseurs miniers présents montre à suffisance que la politique minière du Mali a attiré beaucoup d'investisseurs et que ce sous-secteur a connu des activités particulièrement intenses au cours de ces dernières années. La tendance actuelle est de prioriser les concepts de la mine en raison des avantages qu'elle présente.

Par ailleurs la protection et la conservation des ressources naturelles et de l'environnement ont toujours constitué une priorité majeure pour le Mali qui présente des écosystèmes majoritairement sahéliennes, fragiles à tendance fortement désertique. D'ailleurs le Mali l'affirme dans le préambule de sa constitution « le peuple souverain du Mali s'engage à assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel »

Ce souci constant de la recherche du mieux-être de la population oblige à s'intéresser à un domaine aussi varié et diversifié comme l'environnement.

Le présent guide traite du lien entre la dégradation de l'environnement et les activités minières à travers les effets de la dégradation du cadre de vie et du bien-être de la population malienne.

III- CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL :

Dans le contexte socio-économique actuel du développement du Mali, l'exploitation de minerais est devenue un des créneaux les plus porteurs et pourvoyeurs de son budget national. Pour soutenir la croissance économique et sociale en vue de la réduction de la pauvreté, un des axes stratégiques du gouvernement du Mali, consiste entre autres, à moderniser le climat des investissements dans le secteur minier et à mettre en place des plates-formes minimales d'infrastructures physiques et logistiques, rendant les opportunités économiques plus évidentes pour les secteurs privés. Le nombre d'investisseurs miniers présents, montre à suffisance que la politique minière du Mali a attiré beaucoup d'investisseurs et que ce sous-secteur a connu des activités particulièrement intenses au cours de ces dernières années. La tendance actuelle est de prioriser les concepts de la « petite mine mécanisée » en raison des avantages qu'elle présente.

L'adoucissement du climat des affaires aidant, nombreux d'investisseurs étrangers du secteur minier profitent pour s'installer ou établir des joint-ventures afin de s'installer durablement pour la recherche et l'exploitation de minerais au Mali, nonobstant l'insécurité qui sévit par intermittence.

IV- PUBLIC CIBLE :

Les membres de la plateforme de dialogue multi acteurs à Bougouni et à Galamina, les Associations des jeunes, les Association des femmes, la confrérie des chasseurs, le Comité de Gestion Santé, les Services techniques déconcentrés, le Comité de Gestion Scolaire CGS/Scolaire, les Anciens travailleurs des mines, les Syndicat des travailleurs des mines, les Orpailleurs traditionnels, le Comité Local de Développement CLD, les Leaders d'opinion (chefferie traditionnelle), les Elus communaux, la presse locale...

V- PROJET MINIER

Dans le cadre d'une démarche responsabilité sociale des entreprises minières, la première étape est de s'assurer de la conformité avec la réglementation environnementale (Code Minier et Loi sur l'environnement) au Mali. Conformément aux exigences du Code minier et de la Loi sur l'environnement.

L'entreprise doit suivre les démarches suivantes :

TITRE1 : Phase de recherche ;

Pendant cette phase, l'entrepriseminière doit réaliser en amont une notice d'impacts environnemental et social pour l'obtention d'autorisation de recherche(**Article 14 du Décret N° 2018-0991/ P-RM du 31 décembre 2018**).

Chapitre1 : Réalisation de Notice d'Impacts Environnemental

1.1.Définition :

La Notice est une étude d'impacts simplifiée concernant les projets de la catégorie C, dont les impacts ne sont pas significatifs sur l'environnement.

1.2.Impacts :

Les impacts sont les effets positifs ou négatifs, à court, moyens et long terme, d'un projet sur les ressources naturelles, les milieux physiques, sociaux, économiques et culturels.

1.3.Mesures d'atténuation :

C'est l'ensemble des mesures et actions envisagées pour réduire ou éliminer les effets des impacts négatifs du projet sur l'environnement. Aujourd'hui, ces termes sont surtout utilisés à propos de la lutte contre le changement climatique.

1.4.Mesures de bonification :

C'est l'ensemble des mesures et actions envisagées pour améliorer d'avantage un impact positif.

1.5.Mesures de compensation :

C'est l'ensemble des mesures et actions destinées au remplacement, en nature ou en espèce, des pertes et dommages subis suite à la mise en œuvre d'un projet.

1.6.Objet :

La Notice d'Impacts Environnemental et Social a pour objet la prévention de la dégradation de l'environnement et de la détérioration de la qualité du cadre de vie des populations suite à la réalisation des projets ayant des impacts négatifs non significatifs.

1.7.Rôle de l'Administration compétente:

L'administration joue le rôle de cadrage, de validation du rapport et de suivi et surveillance environnementale. Les acteurs impliqués sont :La Direction Régionale de l'Assainissement du Contre Pullulation et des Nuisances(DRACPN) ; la Direction Régionale de la Santé (DRS) ; la Direction Régionale de la Protection Civile (DRPC) ; la Direction Régionale des Eaux et Forêt (DREF) etc.

Ils veillent au respect de la mise en œuvre des mesures ou actions consignées dans le cahier de charge.

1.8.Rôle des Communautés locales :

Toutes les informations utiles sur la zone d'étude sur le répertoire de l'état initial de l'environnement du site sont recueillies auprès des mairies des communes concernées.

Les habitants de la commune aussi jouent un rôle très important, en fournissant des informations liées aux populations et aux ressources naturelles.

TITRE2 : Phase d'exploitation :

Pendant la phase d'exploitation, l'entreprise minière doit préalablement réaliser une étude d'impacts environnemental et social pour l'obtention du permis environnemental conformément à **l'article 14 du Décret N° 2018-0991/ P-RM du 31 décembre 2018.**

Chapitre1 : Réalisation d'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES)

L'article 152 de la loi N°2023-040/PT-RM du 29 AOUT 2023 portant code minier en République du Mali stipule que : "Tout demandeur de permis d'exploitation minière, d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière ou d'autorisation d'exploitation de petite Mine doit, préalablement au démarrage de ses activités, réaliser , à ses frais, une étude d'impact sur l'environnement et la mise en œuvre du plan de gestion environnementale, conformément à la réglementation en vigueur".

L'entreprise minière doit réaliser une étude d'impacts environnemental et social. La mise en œuvre du plan d'actions issu de cette étude doit permettre aux industries minières de réduire les conséquences de leurs activités sur l'environnement. Ainsi, la réalisation de l'Étude d'Impacts Environnemental et social conformément au cahier des charges du Règlement Minier est une étape indispensable. Son actualisation dans un délai de 5 ans ou lors du développement important des activités est également un signe majeur de l'engagement de l'entreprise minière.

Le respect des préconisations du Plan de Gestion Environnemental et social du projet et le plan de suivi et surveillance environnementale est fortement recommandé pour une exploitation responsable des mines.

La prise en compte de la question centrale « Environnement » lors de l'implémentation d'une démarche responsabilité sociale des entreprises (RSE) selon la norme ISO 26000 s'articule autour des domaines d'actions suivants : préservation de la pollution, utilisation durable des ressources, atténuation de changements climatiques, protection de l'environnement et la réhabilitation des habitats naturels.

Textes spécifiques en vigueur au secteur minier

Les principaux textes législatifs et réglementaires spécifiques qui régissent les activités du secteur d'exploitation des carrières au Mali sont :

- Loi N°2023-040/PT-RM du 29 AOUT 2023 portant code minier en République du Mali.
- Décret N°2020-0177 /PT-RM du 12/11/2020 fixant les conditions et les modalités d'application du code minier en République du Mali.
- La loi N° 02-008 du 12 février 2002 portant code domanial et foncier :
- Le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les termes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
- Le Décret N° 01-041 / P-RM du 02 février 2001 fixant les modalités du permis d'occuper ;
- Le Décret N°02-111/P-RM du 06 mars 2002 déterminant les formes et les conditions de gestion des terrains et des domaines publics immobiliers de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Le Décret N° 02-112/P-RM du 06 mars 2002 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé des Collectivités Territoriales ;
- Le Décret N° 02-113/P-RM du 06 mars 2002 fixant les modalités d'organisation et de confection du Cadastre ;
- Le Décret N° 2015-0537/P-RM du 06 aout 2015 portant fixation des barèmes généraux de base des prix de cession, des redevances des terrains ruraux appartenant à l'Etat et détermination de la procédure d'estimation des barèmes spécifiques.

Textes sur les ressources forestières, halieutiques et fauniques :

La Loi N° 218-036 du 27 juin 2018 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat.

L'article 28 de cette loi définit le domaine faunique national comme suit :

- Les aires protégées : les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune les sanctuaires, les réserves de la biosphère, les zones d'intérêt cynégétique :
- Les zones amodiées :
- Les ranches de gibier :
- Les zones de chasse libres

L'article 34 de la loi stipule que : avant de procéder à des fouilles dans le sol, dans l'eau, d'exploiter des carrières ou des mines, d'ouvrir une voie de communication ou d'en rectifier le tracé, d'édifier les ouvrages sur le domaine faunique, toute personne physique ou morale est tenue :

D'en avoir l'autorisation préalable auprès des autorités compétentes par la législation en vigueur.

Les dispositions fixant la remise en état du domaine faunique sont indiquées à l'article 35 : toute personne physique ou morale ayant entrepris les travaux de prospection de construction ou d'exploitation dans le domaine faunique est tenue de remettre les lieux en état ou d'effectuer des travaux compensatoires au profit des propriétaires du domaine.

Pour les intérêts scientifiques, économiques ou socioculturels, il sera procédé à la protection partielle ou intégrale de certaines espèces animales (article 36).

1.1. Définition :

L'Etude d'Impacts Environnement et Social est une étude détaillée concernant les projets des catégories A et B, dont les impacts sur l'environnement et sur les hommes sont significatifs.

1.2. Objet :

L'Etude d'Impacts Environnemental et Social a pour objet la prévention de la dégradation de l'environnement et de la détérioration de la qualité du cadre de vie des populations suite à la réalisation des projets ayant des impacts négatifs très significatifs.

1.3. Rôle de l'Administration compétente :

L'administration joue le rôle de cadrage, de la consultation du publique, de la validation du rapport, du suivi et de surveillance environnementale. Les acteurs impliqués sont ; DRACPN, DRS, DRPC, DREF etc.

Ils veillent au respect de la mise en œuvre des mesures ou actions consignées dans le cahier de charge.

1.4. Rôle des Communautés locales :

Les communautés locales sont fortement impliquées dans la phase de l'exécution du projet. Lors de la consultation publique, elles sont informées des impacts positifs et négatifs du projet et leurs avis sur le projet sont ainsi sollicités. Par ailleurs, un plan de développement communautaire est envisagé, prenant en compte toutes les actions ou aides sollicitées par la

population, lors des consultations publiques. Ce plan est financé par le promoteur du projet sur plusieurs années.

Elles veillent au respect de la mise en œuvre des actions consignées dans le plan de développement communautaire.

2.3. Identification des impacts négatifs

❖ Analyse des impacts potentiels négatifs liés au projet minier sur le milieu biophysique.

Le projet minier a toujours plusieurs incidences sur l'environnement, les principales étant la perte de strates géologiques, la modification de la topographie et l'utilisation du sol, la compaction du sol, la probable contamination des eaux de surface et souterraine, un dessèchement des nappes superficielles autour de la carrière, augmentation du bruit et des poussières, la perte de végétation, la modification du paysage, la fuite des animaux sauvages, la construction d'infrastructures et des impacts sociaux.

• Impacts potentiel sur l'air ambiant :

Pendant les travaux d'exploitation minière, les émissions de poussière, de fumées générées par les véhicules et le transport de matériaux poussiéreux meubles, constitueront aussi des sources d'impacts qui pourront affecter la qualité de l'air ambiant.

De même, les infrastructures de traitement et production de minerai constitueront aussi des sources d'émissions de gaz et de vapeurs chimiques qui pourront affecter la qualité de l'air.

• Impacts liés au bruit et aux vibrations :

Les sources de bruit et de vibration qui sont générées par le projet proviendront principalement des engins d'excavation et des ateliers mécaniques, les groupes électrogènes et les points de chargements et de déchargement des matériaux et du minerai. Il n'est donc pas possible que ces bruits et vibrations affectent les riverains et la faune résiduelle.

• Impacts du projet sur le sol :

Les travaux d'exploitation minière génèrent des impacts sur le sol à cause de la circulation d'engins et des véhicules de chantier. Ces impacts peuvent se manifester sous forme de tassement local des sols, qui peuvent subir en conséquence des modifications dans leur structure. Cet impact sera très marginal et ne sera ressenti qu'au niveau des chantiers de stockage du minerai et des stériles.

• Impacts du projet sur la végétation :

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de dire que l'exploitation minière qui sera pratiquée générera des impacts sur la végétation. En outre, les mêmes impacts pouvant affectés la végétation naturelle seront ressentis au niveau de l'emplacement des infrastructures rattachées à la carrière.

En résumé, on retiendra que les impacts potentiels du projet minier affecteront les ressources végétales situées exclusivement dans les limites du permis minier. Ces impacts seront de grande importance, en particulier au niveau des cours d'eau où le minerai sera extrait et faible ailleurs dans les limites du permis minier.

- **L'impact sur la faune :**

Certainement que la zone d'étude fait l'objet de la chasse qui est une activité culturelle fortement ancrée dans les mœurs locales. A cause de cette situation, même si l'activité minière n'aura pas d'impacts directs sur la faune, on peut craindre que l'affluence de personnes dans la zone du projet puisse constituer un facteur indirect susceptible d'affecter la faune résiduelle.

- **Impacts sur les habitats naturels :**

Les travaux d'exploitation minière produiront des bruits, des tremblements, et la destruction des habitats naturels (gites) qui servent de refuge pour les animaux, les oiseaux, les reptiles, les insectes et les amphibiens. A cause de ces différents impacts dans la zone, particulièrement au niveau de la carrière. Les animaux vont migrées vers les zones plus calmes. Toutefois, ces impacts seront très limités et n'affecteront que faiblement les habitats naturels situés dans les limites du permis.

- **Impacts du projet sur le paysage et sur la vue panoramique :**

L'exploitation des gisements de minerai engendrera le déplacement d'importantes quantités de stériles avant d'atteindre le gravier minéralisé. Cela pourra entraîner des impacts visuels au niveau du paysage naturel qui pourra être corrigés par des travaux de restauration et de réhabilitation des sites.

- **Impacts liés aux ordures et aux déchets divers :**

Les ordures et les déchets produits au niveau du site, par les travailleurs constitueront des sources d'impacts potentiels qui entraîneront des nuisances et d'autres effets négatifs qui pourront affecter les riverains, les ressources hydrauliques et l'air ambiant.

- **Impacts du projet sur les ressources hydrauliques :**

Les impacts potentiels sur les eaux associées à l'exploitation du gisement de minerai sont surtout les risques de déversements des huiles, des hydrocarbures, des produits chimiques et des émissions de la poussière qui pourraient provenir des chantiers miniers. Toutefois il est important d'attire l'attention de la société. Sur les possibles risques de contamination des eaux souterraines suite à la perforation des membranes géo synthétiques.

- **Impacts du projet sur la santé Publique et la Sécurité :**

Pendant les travaux d'exploitation, les poussières et les fumées générées par les différents engins pourront entraîner des nuisances diverses telle que des accidents, des maladies respiratoires, hydriques chez les travailleurs de la société et aussi les riverains vivant aux alentours des sites d'exploitations. Des accidents professionnels pourront aussi arriver dans les chantiers, particulièrement au niveau des installations d'excavation et de traitement du minerai. Les populations riveraines pourront également être exposée à des mêmes risques du fait de l'accroissement de la fréquence de circulation d'engins et de véhicules dans la zone. Le bruit des véhicules de chantier et des installations mécaniques pourront perturber le calme habituel des populations locales et créer des nuisances sonores. Les travailleurs de chantier seront particulièrement exposés à ces facteurs de risques.

- **Impacts du projet sur le cadre de vie des populations :**

Durant les travaux, la production des déchets solides, liquides et plastiques et des rejets divers, pourront dégrader le cadre de vie des populations locales. En effet, ces déchets pourront constituer des nids de rats et des sources d'émissions d'odeurs nauséabondes qui

pourront affecter le cadre de vie des populations riveraines et favoriser le développement de certaines maladies.

- **Impacts potentiels liés à l'affluence de la population :**

L'exploitation de la petite mine entrainera certainement un afflux de populations venant de différents horizons à la recherche d'emplois. Cette situation, inhérente à toute activité industrielle, pourra générer des effets négatifs sur certaines valeurs traditionnelles en provoquant des perturbations dans la zone du projet.

En effet, l'exploitation de la petite mine pourra générer une affluence de population qui viendra s'installer aux abords des villages riverains pour bénéficier des opportunités associées au projet. Ils s'y installeront pour développer différentes activités génératrices de revenus (commerce, artisanat, travaux divers, etc.). Cette affluence affectera certainement les établissements humains et modifiera la densité de population, entraînant du coup des effets imprévisibles sur l'organisation communautaire locale. Le brassage pourrait perturber l'équilibre social et favoriser des conflits potentiels.

- **Impacts sur les terres de cultures et des pâturages :**

Dans le cadre du projet minier, les pertes de terre de culture et de pâturage ne sont pas à négliger. Les travaux devront être circonscrits dans les limites actuelles du permis. Les surfaces qui étaient une propriété foncière des collectivités locales, feront désormais partie intégrante du permis minier et seront complètement extraites de l'usage des populations locales qui ne pourront plus y exercer les activités traditionnelles courantes telles que : prélèvement de ressources forestières, culture, pâturage, etc.

- **Impacts Potentiel sur l'Agriculture et l'Elevage :**

Comme il est déjà perceptible dans la zone, les bras valides renoncent de plus en plus à l'agriculture pour s'adonner à l'activité minière. On peut s'attendre à ce que le démarrage du projet minier entraîne une affluence de bras valides vers le projet, à la quête d'emploi. Ce facteur pourra constituer une source d'impacts possible affectant indirectement le développement des activités agro-pastorales.

- **Impacts potentiel lié à la fermeture de la petite mine :**

L'arrêt d'une exploitation minière est devenu une opération plus complexe qu'elle ne l'était dans le passé. En effet, l'exploitation d'un gisement minier présente des caractéristiques assez spécifiques qui n'existent dans aucune autre industrielle, à cause de sa localisation, de sa durée limitée et des différentes implications socio-économiques qu'elle pourrait engendrer.

La fermeture du gisement aura donc forcément des répercussions socio-économiques sur les populations et sur les villages environnants. En effet, l'expérience démontre toute la fragilité et le caractère non durable des retombées socioéconomiques rattachées à l'exploitation d'une ressource non renouvelable.

Chapitre 2: Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) :

2.1. Objectifs du PGES :

Le présent PGES est élaboré dans le cadre du projet d'exploitation minière, conformément aux procédures législatives et réglementaires requises en la matière. Il intègre également les mesures d'atténuation et le plan de suivi et de surveillance environnementale.

A ce titre, le PGES engage la société minière et ses employés pour la mise en œuvre et le suivi des mesures proposées en vue d'atténuer les impacts négatifs majeurs et de bonifier les impacts positifs qui ont été identifiés et décrits.

Les objectifs visés par le PGES sont :

- (i) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de bonification requises afin de prévenir, minimiser, compenser ou capitaliser les effets du projet minier sur l'environnement naturel et sur le milieu humain et socioéconomique ;
- (ii) Définir les activités de suivi, les mesures d'accompagnement, le calendrier de mise en œuvre et les coûts y relatifs ;
- (iii) Déterminer les dispositions institutionnelles et évaluer les besoins en renforcement des capacités.

2.2. Portée du PGES

L'inventaire des enjeux et des impacts présentés au chapitre précédent montre qu'un certain nombre d'outils sont déjà en place au Mali. Il s'agit des instruments juridiques et législatifs applicables au projet au niveau national et les politiques de sauvegarde qui font référence aux procédures internationales.

Ces outils sont en premier lieu le dispositif de l'évaluation environnementale et en second lieu l'ensemble de la législation malienne qui vise à protéger l'environnement ou à encadrer l'activité minière.

Par ailleurs, l'industrie minière elle-même doit beaucoup se responsabiliser et s'auto disciplinée durant les différentes phases (prospection, phase de réalisation et lors de la fermeture du site). Un groupe important des plus grands producteurs miniers, a adopté depuis plusieurs années, d'une façon concertée et générale, une approche volontaire très soucieuse de rendre le développement minier harmonieux et durable, soucieux du bien-être des communautés locales, notamment à travers les initiatives suivantes :

- Mining, Minerals and Sustainable Développement (MMSD) : qui recommande fortement la consultation des populations et le respect de leurs prérogatives et droits dans l'industrie minière ;
- Global Reporting Initiative (GRI) : fortement préconisé par le Conseil International des Mines et Métaux (ICMM), une association représentative des plus importants producteurs miniers mondiaux ;
- Extractive Industry Transparency Initiative (EITI) : initiative à laquelle le Mali a adhéré et qui est commandée par plusieurs groupes industriels, certains gouvernements et d'autres partenaires multilatéraux comme la Banque Mondiale, la SFI, etc.

En particulier trois aspects de la gouvernance minière sont au cœur des réflexions qui ont permis le lancement de ces différentes initiatives en vue de faire du secteur minier un élément de développement durable. Il s'agit de :

- la volonté de transparence ;
- la volonté de généraliser les Bonnes Pratiques ;
- le souhait de ne pas aliéner les populations mais au contraire, d'augmenter significativement le niveau de la consultation et de ce fait, les bénéfices et la participation des communautés affectées ou concernées par l'activité minière.

En général les sociétés minières et les intervenants à l'origine des installations industrielles, participent et souscrivent à ces principes de bonne gouvernance et rendent beaucoup plus probable la prise en compte des enjeux environnementaux de façon sérieuse et responsable par l'industrie elle-même.

2.3. Rôle de l'administration dans le suivi

En plus du rôle que doit jouer l'administration de la société minière, les services étatiques en charge de protection de l'environnement sont aussi engagés, il s'agit de la Direction Régionale de l'Assainissement du Contre Pullulation et des Nuisances (DRACPN) ; la Direction Régionale de la Protection Civile (DRPC) ; la Direction Régionale des Eaux et Forêt (DREF) etc.

Ils veillent au respect de la mise en œuvre des mesures ou actions consignées dans le cahier de charge.

Selon l'article 156 de la loi N°2023-040/PT-RM du 29 AOUT 2023 portant code minier en République du Mali : les titulaires de permis d'exploitation de grande Mine ou de Petite Mine sont tenus de fournir à l'administration chargée des Mines et de l'environnement, un rapport annuel d'activités résumant les travaux de recherche et d'exploitation effectués, leurs incidences environnementales et les travaux de mise en état et de sécurisation conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2.4. Rôle des communautés locales dans le suivi :

Les populations locales doivent constituer un comité de suivi, organisé par la mairie de la commune qui veillera sur le respect des engagements consignés dans le plan de développement communautaire.

2.5. Mesures de bonification des impacts positifs

a- Santé, hygiène et sécurité

Les apports positifs du projet minier devront être renforcés à travers les actions concrètes suivantes :

La création de points d'eau pour les collectivités locales, incluant les contrôles trimestriels de la qualité et les résultats seront présentés au service étatique ; prévoir une boucherie moderne ; le renforcement des capacités des structures sanitaires existantes. en termes d'infrastructures d'installations de lavage de mains, de réservoir de stockage d'eau ; prévoir un parc de vaccination ; de médicaments, de produits détergents et désinfectants ; l'appui à la formation des agents de santé sur la prévention ; l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les mesures de prévention des accidents et intoxications liées aux substances nuisibles ; l'organisation des campagnes de sensibilisation et de dépistage des maladies sexuellement transmissibles ; l'organisation de visites médicales régulières pour le contrôle sanitaire des

travailleurs et des populations de la zone d'influence du projet; la dotation de tous les travailleurs en équipements de protection individuelle ; la participation à la réalisation d'infrastructures sportives, d'aménagements agricoles, de communication, de loisirs et d'électrification ; l'appui aux forces de sécurité de la commune concernée : lutte contre le vol, le banditisme et la criminalité, limitation de vitesse pour les véhicules et les engins à roues, le marquage des voies d'accès en circulation horizontale et verticale, disposition d'un registre de sécurité, etc.

b. Accès des populations aux services sociaux de base :

Dans ce domaine, le projet doit intervenir à travers :

- la réalisation de forages supplémentaires et la réparation de pompes en panne au profit des villages démunis ;
- la création d'un centre de santé l'incitation d'une caisse d'épargne et de structures financières décentralisées, en collaboration avec les collectivités locales et les associations socioprofessionnelles ;
- le renforcement des structures sanitaires, notamment au niveau des communes.

c. Développement d'activités pour les groupements féminins :

L'assistance des femmes dans le maraîchage leur procurerait des revenus substantiels et davantage de possibilités financières dans la prise en charge des dépenses familiales en matière de santé. D'autres actions de développement durable, telles que la formation professionnelle sur les métiers comme la savonnerie, la fabrication de pâte d'arachide et de beurre de karité, etc., pourront être initiées à l'endroit des femmes.

d. Emplois et ressources financières :

Les emplois directs qui seront créés par l'exploitation de la mine ainsi que les ressources financières générées au titre des salaires, constituent des opportunités de développements locaux. Cependant, en vue de diminuer la dépendance des populations de la future mine, la société minière doit renforcer d'avantage la sensibilisation des populations impactées pour qu'elles entreprennent d'autres activités hormis les activités minières pour prévenir l'après mine.

e. Communication, information et sensibilisation des populations :

Les mécanismes de communication et de sensibilisation des collectivités locales devant être :

- Mises en place par la société minière, devront être les actions suivantes :
- mettre en place un programme de communication sur différents thèmes en rapport avec les activités de la mine : environnement, préservation des ressources naturelles, sensibilisation sur les IST et les MST, prévention des maladies à potentiel épidémique comme la maladie à virus Ébola, le choléra, programmes culturels, éducatifs, etc. ;
- mettre en place un cadre de concertation et de communication qui regroupera l'ensemble des acteurs concernés : responsables de la Société minière, de l'Administration des mines, des

services techniques locaux ou régionaux, des autorités administratives, des groupements socioprofessionnels, etc. Les activités et le fonctionnement de ce cadre de concertation devront être définis de commun accord avec l'ensemble des parties prenantes.

A titre indicatif, il pourra traiter différents aspects qui constituent des préoccupations réelles pour les populations locales, parmi lesquels le suivi des aspects environnementaux et socio-économiques de la localité, l'animation et l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'information sur les activités de la mine, le suivi des activités de réhabilitation et du plan de fermeture de la mine, la gestion des conflits potentiels, l'appui pour la coordination des recrutements d'ouvriers et de main d'œuvre non qualifiée au niveau de la localité, etc.

-Assurer une plus grande transparence dans la diffusion de l'information concernant les opérations minières en impliquant les communautés locales, les services techniques et les autorités locales ;

-Assurer une large diffusion des rapports d'études d'impacts et des documents pertinents qui intéressent la vie des populations locales ;

-Organiser des journées portes ouvertes sur le site minier pour sensibiliser et informer les populations riveraines.

TITRE3 : Phase de fermeture du site :

Les entreprises minières doivent respecter les exigences de la loi N°2023-040/PT-RM du 29 AOUT 2023 portant code minier en République du Mali à la phase de fermeture du site en fournissant à l'Administration compétente le plan de fermeture et de réhabilitation.

Le plan de fermeture et de réhabilitation est établi en fonction du site et du type d'exploitation. Il est publié sur le site web de l'exploitant ainsi que sur le site web de l'Administration chargée des mines (Art 173).

Chapitre 1 : Plan de Fermeture et de Réhabilitation

1.1.Objet :

Il s'agit de la remise en état du site, de manière participative et de la gestion des incidences environnementales et socio-économiques, en étroite collaboration avec les populations concernées, l'administration des mines, la Commission de fermeture et les autorités locales.

1.2.Rôle de l'Administration compétente :

Les postulants aux permis d'exploitation de grande Mine ou de Petite Mine ou de l'autorisation d'exploitation de carrière industrielle soumettent à l'approbation des Administrations chargées respectivement des mines et de l'environnement, un plan de fermeture et de réhabilitation. Il est révisé tous les cinq (05) ans, pour prendre en compte les changements intervenus dans les activités minières ou lorsque les Administrations citées ci-dessus le jugent nécessaire (Art172).

Les administrations compétentes veillent au respect de la mise en œuvre des actions consignées dans le plan de fermeture et de réhabilitation du site.

1.3.Rôle des Communautés locales :

La commission de fermeture en collaboration avec la société d'exploitation, et les représentants des communautés locales, développe et met en œuvre un comité de surveillance post-remise en état du site Minier, chargé de superviser la surveillance de la stabilité géotechnique, de la qualité de l'eau, de la réhabilitation des sites contaminés et de la réhabilitation des terres aux fins d'utilisation après la remise en état. La surveillance post-remise en état du site minier est mise en œuvre pendant une période débutant à compter de la cessation de la production commerciale et pour une durée déterminée dans le plan de remise en état (Art180).

Les représentants des communautés locales veillent au respect de la mise en œuvre des mesures ou actions consignées dans le plan de fermeture et de réhabilitation du site.

Conclusion :

Certes les activités du projet minier engendrent des impacts négatifs sur le milieu naturel et humain. Toutefois, ces impacts négatifs potentiels peuvent être atténués, tant sur les réserves naturelles que sur les espèces protégées ou en voie de disparition. Les impacts négatifs potentiels pourraient être circonscrits techniquement et financièrement dans des limites raisonnables, ou même parfois être compensés par des mesures correctives adéquates à travers le plan de gestion environnemental et social qui a été proposé. Les impacts positifs potentiels que le projet d'exploitation de la mine pourrait générer aux niveaux politique, socioéconomique, etc. Sont inestimables par rapport aux impacts négatifs potentiels d'ordre environnemental et social.

ANNEXE

GUIDE DE SUINVI

MILIEU AFFECTE/IMPACTS POTENTIELS	SOURCES D'IMPACTS ET EFFETS NEGATIFS GENERES	MESURES D'ATTENUATION RECOMMANDEES	STRUCTURE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI
1. Perte de paysage naturel	<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation minière a des impacts négatifs sur la morphologie du paysage. • Les facteurs d'impacts sur le paysage sont essentiellement constitués par la carrière et les matériaux rocheux extraits et entreposés en surface. • Par ailleurs, la présence d'équipements divers et d'infrastructures annexes peut affecter la vue panoramique sur le paysage naturel. 	Stabiliser et fixer les dépôts rocheux ; - Végétaliser les dépôts rocheux pour améliorer la vue panoramique ; - Planter des arbres d'embellissement autour des déchets rocheux et des infrastructures annexes pour améliorer la vue panoramique sur le paysage , - Concevoir les dépôts de déchets rocheux en tenant compte des pratiques standards en vue de minimiser l'impact visuel et la stabilité .; - Recouvrir le dépôt de déchets avec du sol et de l'herbe comme faisant partie intégrante du plan de fermeture de la mine ; Réhabiliter la carrière, aménager les berges et sécuriser l'accès	Service local des eaux et Forêts Service local Agriculture <i>La société minière</i>	Taux de stabilisation des dépôts de stériles Taux de régénération des arbres plantés
2. Dégradation et pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Les déversements de produits dangereux, les fuites d'hydrocarbures, d'huiles ou de graisse des engins sur le chantier, constituent les sources potentielles de pollution du sol et génèrent des impacts pouvant affecter la qualité des sols. 	- Contrôler les fuites d'huiles et les déversements de produits chimiques ; Mettre en place des cordons pierreux pour la protection antiérosive et planter des arbres pour faciliter la régénération du sol et du couvert végétal ; - Maintenir sous contrôle la zone de déversement du carburant	DRACPN	Niveau (degré) de contamination des sols par les produits chimiques Quantité d'huiles usagées collectées
3. Perte de végétation et d'habitat naturels	L'exploitation de la petite mine génère des impacts sur la végétation et les habitats naturels. • Le défrichage des terrains et l'abattage d'arbres pour l'implantation de la carrière sont aussi des	- Créer une pépinière et assurer le reboisement dans les limites de la carrière pour compenser les pertes d'arbres liées à l'installation de la carrière. - Protéger la faune et les niches naturelles ; - Reconstituer les habitats affectés en créant des niches artificielles ; - Favoriser la collaboration avec les services techniques locaux des Eaux et Forêts	DREF	Taux de régénération d'arbres plantés Taux de fixation de la petite faune

	facteurs d'impacts qui peuvent affecter localement l'environnement naturel et l'habitat faunique. • Cet impact affecte la petite faune et l'avifaune			
4. Pollution de l'eau	Les stériles et les résidus miniers peuvent subir des phénomènes d'oxydation aboutissant à la formation d'eaux acides et de métaux lourds. Ce phénomène, conçu sous le nom de drainage minier acide, s'accompagne en général de la libération de produits d'oxydation sous forme de contaminants dans l'environnement, susceptibles d'apporter des changements dans la qualité des eaux. Des études doivent être menées sur le terrain pour déterminer l'existence du phénomène de drainage minier acide au cours de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des procédés de prévention, de traitement et d'élimination des eaux usées ; - la société prévoit des sources d'approvisionnement en eau : - Traiter en amont les effluents issus de l'usine et des laboratoires ; - Mettre au point des procédés de surveillance et d'analyse des eaux : tests de toxicité et de potabilité ; - Utiliser les points d'eau prélevés et les résultats d'analyse obtenus par le Laboratoire Nationale de l'Eau comme référence pour le contrôle de qualité des eaux - aménager des retenues d'eau en construisant des gardes fous pour empêcher les noyades ; - Prévoir le paiement des redevances (taxes d'eau) de prélèvement d'eau si la société consomme plus de 8 m³ d'eau par jour. Pour cela, il faut prévoir un compteur volumétrique. 	DRACPN DRH	Quantité d'eaux traitées DB05, DCO, turbidité, Ph, taux de NO3, So4
5. Pollution de l'air	Le transport du minerai et la circulation de véhicules peuvent entraîner des particules de poussière, parfois sur de longues distances, affectant ainsi la qualité de l'air ambiant.	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la dotation des travailleurs en matériel de protection individuelle et collective ; Procéder à l'arrosage régulier des pistes et chantiers pour fixer la poussière au sol et éviter sa dispersion dans l'air ; - Mettre en place les échantillonneurs de poussières pour le contrôle des taux d'émission ; - Assurer le contrôle physique des travailleurs par des examens médicaux périodiques pour évaluer et traiter les effets de 	DRACPN DRS	Nombre de travailleurs équipés Nombre de cas de maladies liées à l'inhalation de la poussière

		l'exposition à la poussière		
6. Bruit et pollution sonore	Le bruit et les vibrations émanant des tirs d'explosifs constituent des sources d'impacts qui sont associés à l'exploitation minière. Ces nuisances sonores peuvent affecter aussi bien le milieu humain que l'environnement faunique naturel dans la zone du projet	S Insonoriser certaines machines et isoler les sources bruyantes ; - Mettre en place des techniques utilisant des explosifs à charge minimum ; Doter le personnel en équipement individuel appuyé par des contrôles sanitaires réguliers ; - Installer des équipements pour contrôler les émissions de bruit ; - Eviter la circulation d'engins lourds durant la nuit - Appliquer la législation en vigueur pour les travaux nocturnes	DRACPN DRS	Nombre de décibel
7. perturbation du patrimoine culturel	L'affluence de populations sur le site minier et leur brassage avec les populations locales riveraines, constitue une source d'impact potentiel sur les ressources du patrimoine culturel, pouvant entraîner : - La destruction et ou la profanation des monuments culturels, des bois sacrés et des sites rituels ; - le pillage de spécimens archéologique de valeur.	<ul style="list-style-type: none"> - organiser des campagnes d'information et De sensibilisation auprès des travailleurs de chantier (et d'autres acteurs concernés, tels que les sous-traitants) sur les problèmes liés aux aspects culturels, la préservation des sites, des monuments sacrés ainsi que les us et coutumes ; - Insérer dans le règlement intérieur de la société et ses sous-traitants l'obligation du respect des sites et patrimoine culturels répertoriés dans la zone du projet ; - Déclarer aux services techniques chargés de la protection du patrimoine culturel, toutes découvertes d'instruments archéologiques qui seraient faites sur les sites miniers, en particulier dans les carrières, conformément à la législation en vigueur ; - Ne déplacer ou enlever aucun mobilier archéologique ayant une valeur culturelle, sans l'accord préalable des chefs coutumiers et des services techniques compétents. 	<i>La société minière</i> La Mairie Directeur National du Patrimoine Culturel	<p>Nombre de Campagne de Sensibilisation tenue.</p> <p>Nombre de Monuments sacrés protégés.</p>
8. perturbation des structures	L'avènement de la nouvelle carrière est susceptible	- Contribuer à la sensibilisation des travailleurs de la carrière en ce qui concerne le respect des us et des	<i>La société minière</i>	Taux d'implication des travailleurs de la mine aux activités de

familiales	<p>d'induire des effets sociaux pouvant affecter certaines familles résidents de la localité. Ces facteurs sociaux inhérents à toute activité du genre, peuvent constituer des sources d'impacts néfastes qui peuvent entraîner :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la dépravation des mœurs, des us et des coutumes ; Des conflits socioculturels et des jalousies ; *la prolifération de certaines pratiques malsaines. 	<p>coutumes locales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'implication des travailleurs de la carrière aux activités de développement socio-économiques et culturelles ; - Favoriser et maintenir la communication avec la société civile pour la sauvegarde des bonnes pratiques au niveau de la localité. 	<p>La Mairie</p>	<p>développement socio-économiques et culturelles. Nombre de rencontres tenu avec la société civile</p>
9. conflits économiques et socioculturels	<p>Les impacts potentiels d'ordre socioéconomique liés à la mine peuvent être, entre autres : la compétition entre locaux et étrangers Pour le recrutement et l'embauche à la carrière ; L'apparition de jalousie entre les groupes socioprofessionnels et les opérateurs évoluant dans la localité ; L'apparition d'une multitude d'activités incontrôlées qui pourraient avoir des répercussions négatives sur le tissu économique local : fraude, trafic, tricherie, concurrence déloyale, etc. ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un mécanisme de concertation et de communication impliquant les leaders d'opinion, les chefs coutumiers et les collectivités locales pour le règlement des conflits potentiels - Liés aux activités minières ; - Gérer l'installation et l'intégration des nouveaux arrivants en collaboration avec les autochtones selon les us et coutumes de la localité ; - Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des travailleurs de la carrière sur respect des pratiques locales, la préservation des valeurs morales, l'esprit de cohabitation et d'entraide mutuelle ; - (i) le recrutement en priorité de la main d'œuvre locale au niveau des villages riverains, - (ii) l'esprit d'entente, de négociation et de cohabitation auprès du personnel de chantier. 	<p><i>La société minière</i> La Mairie</p>	<p>Nombre de chefs coutumiers impliqués dans la gestion des conflits Nombre de nouveaux travailleurs intégré Nombre de campagne de sensibilisation tenu</p>

	Aux ressources économiques locales.			
10. Inflation des prix au niveau local	L'exploitation de la petite mine Contribuera à l'augmentation du prix des denrées alimentaires de première nécessité, du fait de la présence d'une main d'œuvre importante.	- Les collectivités locales devront mener des campagnes de sensibilisation et d'information auprès des populations et des associations socioprofessionnelles pour le contrôle des prix des denrées dans la localité.	<i>La société minière</i> La Mairie	Taux d'inflation Nombre de campagnes de sensibilisation pour le contrôle des prix des denrées
11. Incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'incendie au niveau des différents services : <ul style="list-style-type: none"> - Lieu de stockage des explosifs, du <i>carburant</i>, les engins roulants et les lieux de services 	<ul style="list-style-type: none"> - disposer d'un système d'arrêt d'urgence; - installation des extincteurs appropriés aux points de risques ; - installation d'un poteau d'incendie 100 x 2 x 65, norme française ; - disposition d'un registre de sécurité incendie ; - entretien périodique des moyens de secours existants ; - formation du personnel à la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie ; - formation du personnel aux gestes de premier secours ; - affichage des consignes générales de sécurité ; - affichage des numéros de liaison avec les sapeurs-pompier ; - prévoir une voie engin pour la desserte - disposer d'une réserve en émulseur - installer les panneaux signalétiques 	DRPC DRACPN DRH	Nombre de campagne de sensibilisation Nombre disposer un registre d'incendie de sécurité. et du lieu de service équipé en extincteurs
12. accidents De circulation, Professionnels, dangers et risques	<ul style="list-style-type: none"> • dangers et risques professionnels induits par les travaux • Manque de formation des conducteurs, des 	<ul style="list-style-type: none"> - Application stricte des règles de sécurité sur l'ensemble des sites ; - Formation d'une équipe d'intervention sus les procédures de sauvetage ; d'évacuation d'urgence ; en santé-sécurité. 	DRS DRPC Mairie <i>La société minière</i>	Nombre d'accidents Nombre de cas de VIH, MST, IST Enregistrés

	<p>chauffeurs aux codes de conduite, et le manque de formation en hygiène industrielle.</p> <p>L'affluence de populations sur le site minier et leur brassage avec les</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des conducteurs et des chauffeurs aux respects des codes de route. Les interdire de prendre de l'alcool et la drogue pendant les périodes d'activité et sous mettre tous les travailleurs au test alcool et drogue chaque matin ; - Marquage des voies d'accès (circulation verticale et horizontale) ; - Transport et convoyage des produits dangereux sous le contrôle des services techniques de la protection civile ; - Mise à disposition d'équipements de sécurité (extincteur) dans chaque engin roulant pour la protection contre les incendies ; - Application de la législation sur la sécurité et l'hygiène du travail ; - Compensation et indemnisation suffisante pour les accidents de travail ; - Recyclage et formation professionnelle des artificiers sur la manipulation, le stockage et la mise à feu des explosifs. - Organiser des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication auprès du 		
<p>13. Prévention des IST, MST et VIH/SIDA</p>	<p>Populations locales riveraines, constituent une source d'impacts potentiels qui peut favoriser la prolifération de MST, IST, VIH/SIDA et la maladie à virus Ébola</p>	<p>Personnel de la mine, des groupements Socioprofessionnels et populations Locales ;</p> <p>En collaboration avec les collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités d'intervention des centres de santé ; - Etudier les voies et moyens les plus efficaces pour faire face aux problèmes de santé en collaboration avec les parties prenantes et les services techniques. 	<p>La Mairie</p>	